

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	} Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz - Suppléant	

Absents excusés

Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle - Pouvoir à R. BENED
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle - Pouvoir à A. HYVERT
M. FRANCINA Marc	Commune d'Evian-les-Bains – Pouvoir à J. LEI
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier – Pouvoir à C. AMADIO
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains – Pouvoir à F. DUVAND
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier – Pouvoir à JM DAGAND
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel – Pouvoir à D. PETIT-JEAN
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph
M. RUDYCK Georges	Commune de Publier
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers communautaires votants : 42

Secrétaire de Séance : Justin Bozonnet

ORDRE DU JOUR

Présentation de Mme Elsa MARTIN, architecte du CAUE qui intervient sur le territoire de la CCPEVA lors des consultations architecturales

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégation accordée à la présidente - compléments

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Acquisition des locaux auprès de la commune de Champanges

FINANCES

3. Budget assainissement – Décision modificative n°3
4. Subvention exceptionnelle – requalification du Site de Bise
5. GEMAPI – Mise en place de la taxe
6. Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget
7. Budget annexe M 43 – navettes – modification de l'intitulé ou enseigne
8. Avance du budget principal au budget mobilité transport.

FONCTION PUBLIQUE

9. Contrats d'assurance des risques statutaires
10. Mise à disposition d'Anne DUCRETTET et de Marie-Paule CHARPY entre la CCPEVA et l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance

COMMANDE PUBLIQUE

11. Assainissement – Evacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) – ATTRIBUTION
12. Assainissement - Evolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) – ATTRIBUTION

ECONOMIE

13. Pépinière d'entreprises du Léman - convention pour la participation au fonctionnement - Avenant n° 1

ASSAINISSEMENT

14. Approbation du règlement du service d'assainissement collectif

MOBILITE –TRANSPORT

15. Titre combiné bateau-bus-ski : Avenant à la convention de remboursement passée entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises.
16. Transport urbain : fixation des tarifs

SENTIERS

17. Convention avec l'association Lou-Vionnets
18. Demande de complément de subvention pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée confiée à un intervenant extérieur.
19. Bords de Dranse – filets de protection – demande de subvention

DECHETS – TRI SELECTIF

20. Tarifs des déchetteries
21. Répartition des coûts de mise en œuvre des colonnes enterrées et semi-enterrées nécessaires à la collecte des différents flux de déchets.

ENVIRONNEMENT

22. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Proposition d'un diagnostic et constitution d'un groupe de travail

TOURISME

23. Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme d'Abondance

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

24. Demande de subvention à la DRAC 2018

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h et remercie les participants pour leur présence. Elle invite Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI présente ses meilleurs vœux à tous les conseillers communautaires et salue la mémoire de Philippe CHARBONNEL, vice-président de la CCPEVA, qui est décédé dernièrement. Mme Josiane LEI présente ses condoléances à sa famille et invite le conseil communautaire à observer une minute de silence en la mémoire de Philippe CHARBONNEL.

Présentation de Mme Elsa MARTIN, architecte du CAUE qui interviendra sur notre territoire lors des consultations architecturales

Mme Josiane LEI donne ensuite la parole à Stéphan DEGEORGES, représentant le CAUE.

M. Stéphan DEGEORGES remercie la présidente et rappelle qu'il était déjà intervenu en conseil communautaire pour présenter le conseil architectural avec l'idée de l'étendre à tout le territoire.

Dans l'intervalle, il a fallu trouver un seul architecte conseil pour tout le territoire.

M. Stéphan DEGEORGES précise que Mme Elsa MARTIN est spécialisée sur les questions de patrimoine, en tant qu'architecte du patrimoine. Le territoire de la CCPEVA dispose d'un patrimoine architectural riche et varié et il est important que les élus travaillent avec un professionnel qui ait l'habitude de ce type de patrimoine, pour voir comment les projets actuels peuvent s'intégrer dans le contexte architectural du territoire.

Mme Elsa MARTIN précise qu'elle a aussi été architecte salariée dans une agence à Paris, ce qui lui a permis de voir comment fonctionnait une grande agence d'architecte sur des grands projets. Elle a également travaillé à son compte sur des projets de particuliers, ce qui lui confère une adaptabilité importante.

Architecte conseil à Chambéry pendant 8 ans, elle l'est actuellement à Bonneville et, en Isère, dans le Grésivaudan. En parallèle, Mme Elsa MARTIN continue à travailler sur des projets en tant que professionnelle.

M. Stéphan DEGEORGES précise que le CAUE tient à ce que les architectes conseil qui interviennent soient aussi des praticiens pour être bien au fait des réalités du terrain.

Il ajoute qu'il y a 2 conventions à établir :

- Encadrement du conseil architectural habituel : 1 journée de présence toutes les 3 semaines (une demi-journée secteur Léman et une demi-journée secteur vallée d'Abondance).
Les maires seront toujours informés des passages de l'architecte conseil sur leur commune, pour pouvoir se mobiliser si besoin.
- Etude de territoire :
Cette étude vise à permettre à Mme Elsa MARTIN de bien comprendre le contexte du territoire, ainsi que les différentes spécificités. Cette étude permet aussi à l'architecte conseil de rencontrer les maires pour se familiariser avec leurs aspects politiques et orientations. Ce temps de rencontre se déroulera dans les 6 prochains mois.
Cette étude de territoire donnera lieu à une restitution

Le CAUE n'a pas vocation à intervenir en « censeur » de projets, mais en « accompagnateur ».

Dans un souci d'efficacité, il est préférable que l'architecte conseil intervienne dans le projet le plus en amont possible, en particulier avant le dépôt du permis de construire, à une étape où l'on peut encore avoir des discussions avec les porteurs de projets.

M. Stéphan DEGEORGES précise que l'interlocutrice principale de la CCPEVA sera Mme Elsa MARTIN.

La présentation de l'architecte conseil étant faite, Mme Josiane LEI remercie Mme Elsa MARTIN et M. Stéphan DEGEORGES.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 20 octobre 2017

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 11 décembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme Josiane LEI informe alors qu'elle a été élue présidente de l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance (l'OT-PEVA), ainsi que Mme Sophie MOREL, 1^{ère} vice-présidente, et Mme Anne-Marie BALLAIN, 2^{ème} vice-présidente.

Ajouts de points à l'ordre du jour

Mme Josiane LEI propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- FINANCES – budget annexe M 43 – navettes – modification de l'intitulé ou enseigne
- FINANCES – Avance du budget principal au budget mobilité transport.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de la Présidente - compléments

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les délégations attribuées à la Présidente par délibération 004-2017-6 du 9 janvier 2017,

Considérant qu'un certain nombre de domaines de compétence de la communauté de communes nécessite pour leur bon fonctionnement de prévoir des servitudes de passage et des acquisitions de faible montant, notamment, dans le cadre du tracé des sentiers, des installations de canalisations d'assainissement et dans l'avenir en matière des compétences relevant de la GEMAPI,

Afin de favoriser un traitement rapide de ces dossiers qui ne représentent pas d'enjeux particuliers, il serait opportun de compléter les attributions actuelles de la Présidente par les points suivants :

« De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement du service notamment dans les domaines d'activité relevant des sentiers, de l'assainissement, de la GEMAPI et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage,

De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions».

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les attributions complémentaires déléguées à la Présidente, mentionnées ci-après :**

« De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement du service notamment dans les domaines d'activité relevant des sentiers, de l'assainissement, de la GEMAPI et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage

De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions ».

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de locaux professionnels à usage de garage, ainsi que des terrains attenants, auprès de la commune de CHAMPANGES

Actuellement, trois véhicules de bennes à ordures ménagères sont hébergés dans un local situé dans la zone artisanale de Darbon. Ce local est mis à disposition par le département qui lui-même le loue auprès d'un propriétaire privé. Deux autres véhicules sont garés dans les garages de l'ancien SIVOM du Gavot.

En vue de trouver un emplacement pérenne permettant de regrouper le personnel, le matériel et d'abriter les véhicules de la CCPEVA ainsi que le futur hydrocureur, il est proposé de racheter les 5 boxes aménagés par la commune de Champanges, la commune conservant l'usage d'un des 5 boxes, dans le cadre d'une location à la CCPEVA

Ces boxes, fermés, sont implantés sur la parcelle B n° 1476 d'une surface de 2 218 m².

L'estimation des domaines est de 225 000 € HT pour les 5 boxes, ainsi que de 30 € HT / m² pour le terrain, soit une estimation totale de 291 540 €.

Après discussion avec la commune, il est proposé au conseil communautaire de racheter à la commune l'ensemble de la parcelle B n°1476 de 2 218 m² ainsi que les 5 boxes, pour la somme de 300 000 € HT, étant entendu que la TVA s'applique sur le prix total compte tenu de l'âge des locaux (moins de 5 ans).

Il est proposé de louer à la commune de Champanges le dernier box qu'elle utilise jusqu'à présent pour ses services techniques, à raison de 100 € HT / mois.

M. Rénato GOBBER, maire de Champanges, ne prend pas part au vote étant concerné par la délibération.

M. Rénato GOBBER n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire, avec 41 voix pour :

- **APPROUVE l'acquisition à la commune de Champanges des 5 boxes et des terrains situés sur la parcelle B n°1476 de la zone de Darbon, à raison de 300 000 € HT, somme à engager sur le budget annexe déchets de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à cette acquisition ;**
- **APPROUVE la location à la commune de Champanges de l'un des 5 boxes et d'une partie du terrain alentour, à raison de 100 € HT/ mois ;**
- **AUTORISE la présidente à signer le bail de location correspondant.**

3. FINANCES - Décisions budgétaires – décision modificative n°3 – budget assainissement 2017

Le SAVA – syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance – était bénéficiaire d'une avance remboursable de l'Agence de l'eau qui était payée annuellement jusqu'en 2016 inclus au chapitre 66, en dépense de fonctionnement.

La trésorerie d'Evian-les-Bains souhaite à présent que cette dépense passe en dépenses d'investissement au compte 1641, ce qui paraît par ailleurs plus logique.

Toutefois, pour solder les comptes 2017, il convient de transférer en section d'investissement les crédits correspondant qui ont été prévus en fonctionnement lors du vote du budget.

Cela suppose la décision modificative suivante :

Sections	Compte	Situation avant DM	Mouvement	Situation après DM
Fonctionnement	D - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	719 200,00	-178 000,00	541 200,00
	D - 023 - Virement à la section d'investissement	2 572 908,98	178 000,00	2 750 908,98
Investissement	D - 1641 - Emprunts en euros	1 041 000,00	178 000,00	1 219 000,00
	R - 021 - Virement de la section d'exploitation	2 572 908,98	178 000,00	2 750 908,98

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement de la CCPEVA, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.**

4. FINANCES – SENTIERS - Requalification du Site de Bise – Réhabilitation du chalet Carré – subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la requalification du site de Bise, la commune de Vacheresse souhaite réhabiliter le chalet carré en salle de repas et en volume d'accueil pour le refuge de Bise (phase 2).

Situé sur le GR5, le site de Bise constitue un atout touristique primordial sur cet itinéraire très fréquenté.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune sollicite une participation financière auprès de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, au titre des itinéraires pédestres, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
Vacheresse	67 200 €	22%
DETR	108 000 €	35%
CD74	67 200 €	22%
CCPEVA	67 200 €	22%
TOTAL	309 600 €	100%

Les estimations des travaux ont été établis par l'architecte Frédéric Birraud (Saint-Paul), le bureau d'étude Fluides Alain Lousteau (Vinzier) et l'économiste Amandine Millet (Marin).

Détails des dépenses prévisionnelles par poste

Poste de dépenses	Montant
Aménagements extérieurs – VRD	4000 €
Lots techniques (y compris cuisine) et finitions	257 000 €
Aménagements (tables, bancs, bar, fourneau)	21 500 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	19 200 €
Mission OPC	3 600 €
Contrôleur technique, SPS	4 300 €
Total HT	309 600 €
TVA 20%	61 920 €
TOTAL TTC	371 520 €

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT demande si la délibération s'inscrit dans le cadre des fonds de concours.

M. Gérard COLOMER répond par la négative, s'agissant d'un projet d'intérêt touristique, lié au GR5.

Mme Josiane LEI ajoute que c'est un projet d'intérêt pour l'ensemble du territoire.

Mme Annie DUTRUEL demande si le projet concerne le chalet du refuge de Bise.

M. Gérard COLOMER répond qu'il s'agit du chalet voisin.

M. Denis PETIT-JEAN complète en précisant que les 2 chalets sont liés. Le 2^{ème} chalet servira à l'accueil et la restauration des randonneurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 67 200 € à la commune de Vacheresse pour la réhabilitation du chalet Carré, dans le cadre de la requalification du site de Bise.**

5. FINANCES – Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI) – Instauration de la taxe

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Les missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
 - Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Dans le cadre du contrat de rivière, un certain nombre de travaux relevant de cette compétence a été identifié pour un montant total de travaux de 9 865 740 € HT, hors subvention.

	Coût global contrat de rivière(€ HT)	Actions GEMAPI
Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement	104 500	1,8
Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement (les Dranses /le Malève)	509 200	1,8

Restauration de la continuité sédimentaire des ouvrages et plan de gestion du transport solide	142 000	1;8
Restauration hydromorphologique et écologique des cours d'eau	6 490 200	1;8
<i>le Malève au Planchamp - Abondance</i>	41 800	
<i>la Dranse d'Abondance entre l'Etraud et Fiogère</i>	41 000	
<i>la Dranse en aval du Pont de la douceur</i>	1 337 800	
<i>la Dranse à son delta</i>	3 581 700	
Restauration hydromorphologique et écologique sur le ruisseau de la carrière au niveau de la carrière de la Maladière	120 200	1;8
Restauration hydromorphologique Malève, Morge, Dranse en aval du seuil de Vongy	70 000	
Restauration et entretien des boisement de berges	856 600	2
Lutte contre les espèces végétales invasives - améliorer la connaissance	11 200	2
Préservation, restauration et gestion des zones humides (hors impluvium) - reconnaissance et plan de gestion	40 000	8
Préservation, restauration et gestion des zones humides en lit majeur	43 100	8
Gestion des digues au titre de la sécurité publique (2042ml sur CCPEVA)	88 740	5
Gestion des barrages et des seuils au titre de la sécurité publique	90 000	5
Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	120 000	5
Elaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)	180 000	5
Travaux de restructuration de la Morge	1 000 000	

9 865 740

Le reste à financer par la collectivité, en 1^{ère} approche, après déduction des subventions est estimé à un minimum de 2 700 000 € sans compter les interventions annuelles d'entretien (100 000 € minimum hors imprévus) soit une moyenne de dépenses de 560 000 € au minimum par an sur 5 ans.

Ces dépenses relèveront du budget principal. En vue de permettre le financement de ces travaux, l'instauration d'une taxe peut être instituée, plafonnée à 40 euros par habitant et par an (en population dgf). La collectivité doit voter avant le 15 octobre, un produit qui est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (TH, TFNB, TFB, CFE). Cette taxe figurera dans une colonne spécifique, intitulé « taxe GEMAPI » sur les avis d'impôts locaux.

La loi de finances rectificatives du 28 décembre 2017 a prévu une dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, permettant aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, de prendre une délibération jusqu'au 15 février 2018.

Les simulations établies par les services fiscaux sur la base d'un produit attendu de 500 000 € qui seraient nécessaires au financement des travaux sur le territoire sur 5 ans, donneraient un produit de 10 €/habitant sur une population DGF de 51 954.

Les taux sur les produits et taxes seraient les suivants :

	TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
Produit attendu par taxe	269 719 €	142 214 €	7 174 €	80 893 €	500 000 €
Taux	0.318	0.201	0.88	0.357	

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT pose la question de la suppression de la taxe d'habitation et de ses conséquences sur la taxe GEMAPI.

M. Gérard COLOMER répond qu'il a eu la même interrogation qui a été relayée auprès des parlementaires pour qu'ils sollicitent le gouvernement sur cette question. En tout état de cause, la taxe d'habitation ne sera pas supprimée en tant que telle, en tous cas pas immédiatement.

Mme Patricia VANDERBRECHT s'interroge sur la DGF bonifiée qui nécessitait la prise de nouvelles compétences.

M. Gérard COLOMER précise que, même sans de nouvelles compétences, il n'y aurait finalement pas beaucoup de changement sur le montant de DGF.

M. Cédric LEHUÉDÉ complète en précisant que, même si la CCPEVA ne devait plus être éligible à la DGF bonifiée, il y a un mécanisme de « sauvegarde » qui fait que la baisse serait très limitée.

M. Pierre MERCIER-GALLAY s'inquiète de l'avis des élus des communes sur les travaux envisagés, au vu des sommes importantes. Il ajoute que, jusqu'à présent, le contrat de rivière prévoyait des travaux à faire sans que les élus municipaux n'aient leur mot à dire. Il précise par exemple l'interdiction de faire des travaux dans le lit de

la Dranse alors que de nouvelles inondations pourraient se produire. M. Pierre MERCIER-GALLAY se déclare contre la tendance qui voudrait qu'on laisse « divaguer » la Dranse alors qu'avant on la canalisait.

M. Pascal CHESSEL répond qu'un cours d'eau trop canalisé favorise une accélération du débit en aval et augmente le risque de dégâts et de crues, raison pour laquelle on tend à laisser « divaguer » en amont.

Il ajoute qu'il y a 2 grands types de travaux :

- Travaux suite aux crues de 2015 qui sont prioritaires (dans le contrat de rivière).
- Travaux liés à GEMAPI : travaux hors contrat de rivière pour les petites rivières (où la communauté de communes sera maître d'ouvrage).

L'intérêt du contrat de rivière est d'avoir une autorisation permanente d'intervenir en urgence, même sans solliciter la police de l'eau.

M. Gérard COLOMER précise qu'un cabinet travaille sur les travaux et qu'il a été demandé qu'avant engagement, il y ait des rencontres programmées avec les maires de chaque commune pour voir en détail les mesures à envisager, même si, depuis le 1^{er} janvier, ce n'est plus la commune qui est compétente en termes de GEMAPI.

M. Gérard COLOMER ajoute qu'il faudra en parallèle informer les propriétaires riverains des travaux qui seront engagés.

M. Max MICHOUUD estime que l'on constate le désengagement de l'Etat une fois de plus. Avant, il y avait les crédits Barnier qui étaient prévus pour ce genre de travaux. La sollicitation demandée revient à augmenter les impôts locaux. M. Max MICHOUUD estime qu'il est nécessaire que la taxe puisse servir aussi à autre chose que le contrat de rivière et notamment des travaux dans les communes.

M. Gérard COLOMER répond que les 500 000 € sont prévus pour la part d'autofinancement minimale sur les travaux GEMAPI. Si on n'instaure pas cette taxe GEMAPI, cette somme sera prélevée sur le budget général. Il ajoute, de plus, que, vu le coût des travaux, il faudra cibler les travaux prioritaires car la somme de 500 000 € est assez faible. Cela représente 10 € en moyenne par famille, ce qui n'est finalement pas cher si cela permet d'éviter des inondations et des dégâts importants.

M. Bernard MAXIT demande par qui sont montés les dossiers et par qui est établie la programmation. Il évoque le cas particulier du ruisseau de la Panthiaz.

M. Pascal CHESSEL répond qu'un comité de pilotage a été mis en place autour des communes du bassin-versant. Le comité de pilotage a priorisé les actions en prenant en compte les crues 2015.

M. Gérard COLOMER rappelle que les maires seront consultés. Pour le cas particulier du ruisseau de la Panthiaz, il invite M. Bernard MAXIT à se rapprocher de M. Guillaume BUGNET au SIAC.

M. Jacques BURNET précise qu'en termes de communication, il conviendra de rappeler aux propriétaires riverains leur responsabilité en termes d'entretien.

M. Claude RICHARD déclare que l'on ne peut pas modifier comme cela un cours d'eau.

M. Jacques BURNET répond qu'enlever un embâcle ou des déchets ne nécessite pas d'autorisation.

M. Gérard COLOMER ajoute de plus que le contrat de rivière facilite les choses.

Mme Josiane LEI conclue sur le fait que la taxe GEMAPI est instituée par la plupart des collectivités.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **INSTITUE** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € au titre de 2018 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

6. FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du CGCT permet au président de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisée par le conseil qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, il est proposé d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Autorisation d'ouverture avant vote du budget
Principal	20 - Immobilisations incorporelles	78 000,00	19 500,00
	204 - Subventions d'équipement versées	1 143 440,00	285 860,00
	21 - Immobilisations corporelles	982 578,80	245 644,70

	23 - Immobilisations en cours	2 343 310,00	585 827,50
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	40 110,00	10 027,50
	27 - Autres immobilisations financières	294 000,00	73 500,00
Assainissement	20 - Immobilisations incorporelles	11 000,00	2 750,00
	21 - Immobilisations corporelles	1 733 232,48	433 308,12
	23 - Immobilisations en cours	9 890 442,00	2 472 610,50
Déchets	21 - Immobilisations corporelles	1 297 840,98	324 460,25
	23 - Immobilisations en cours	21 000,00	5 250,00
Méthaniseur	21 - Immobilisations corporelles	6 009,28	1 502,32
	23 - Immobilisations en cours	42 000,00	10 500,00
	27 - Autres immobilisations financières	1 176 295,00	294 073,75
Bâtiments d'activités économiques	23 - Immobilisations en cours	240 000,00	60 000,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la présidente, dans le respect de L 1612-1 du CGCT, à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget, dans la limite mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

7. FINANCES – budget annexe M 43 – navettes – modification de l'intitulé ou enseigne

A compter du 1 janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT) est maintenu uniquement pour les opérations nécessaires à sa dissolution.

Le budget primitif 2018 établi par le syndicat en fin d'année sera réparti entre Thonon Agglomération et la CCPEVA au prorata des kilomètres parcourus sur chacun des territoires. Il servira de référence pour les opérations de début d'année 2018.

Les opérations comptables relatives à ces dessertes urbaines relèvent d'un budget M 43.

Elles pourront figurer au budget M 43 actuel qui enregistre les navettes saisonnières et le transport à la demande. Chaque service fera l'objet d'une comptabilité analytique permettant de retracer les différentes activités.

Les dessertes assurées au titre des navettes saisonnières et du transport à la demande sont assujetties à la TVA, celles concernant le transport urbain ne seront pas soumises à la TVA.

Compte-tenu des différents modes de transport retracés au sein de ce budget, il convient de demander un changement d'intitulé et de remplacer la dénomination : « navette trans'Abondance ski » par « mobilité-transports de voyageurs »

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la démarche de changement d'intitulé du budget M43 pour l'exercice 2018 en vue de remplacer le nom actuel : « navette Trans'Abondance ski » par : « mobilité-transports de voyageurs » compte-tenu des différents modes de transport retracés au sein de ce budget.**

8. FINANCES – Avance du budget principal au budget mobilité transport

En vue de permettre au budget mobilité transport de voyageurs de régler les premiers acomptes dus au délégataire pour les services assurés sur notre territoire et dans l'attente de l'encaissement du versement transport, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal au budget mobilité.

Un montant de 214 000 € serait à prévoir pour régler les 3 premiers mois dans l'attente de l'encaissement des recettes du versement transport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le versement d'une avance de 214 000 € du budget principal au budget mobilité transport. Cette avance sera remboursée avant la fin de l'année 2018.**

9. FONCTION PUBLIQUE – Contrats d'assurance des risques statutaires

La CCPEVA a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application, permettent aux centres de gestion de souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il est proposé que la CCPEVA charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

et devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CHARGE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer la procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;**

10. FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition d'Anne DUCRETTET et de Marie-Paule CHARPY

A la différence des autres offices de tourisme qui étaient sous forme associative, l'office de tourisme de Thollon-les-Mémises était géré en propre par la mairie. Le personnel de l'office de tourisme de Thollon-les-Mémises est donc communal.

Mme Marie-Paule CHARPY, directrice de l'office de tourisme de Thollon-les-Mémises, dispose d'un contrat de 17,5 h en CDI dont 10h affectés à la promotion du tourisme. Elle fait de droit l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCPEVA sur le temps dédié à l'activité tourisme (10h). Il conviendrait que la CCPEVA la remette à disposition de l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur la base du temps dédié à l'activité tourisme. Cette mise à disposition « en cascade » doit faire l'objet de 2 conventions de mise à disposition, la première entre la mairie de Thollon-les-Mémises et la CCPEVA et la deuxième entre la CCPEVA et l'OTPEVA.

Mme Anne DUCRETTET, adjointe administrative principale 2^{ème} classe à la commune de Thollon-les-Mémises, travaillait à 100% de son temps de travail à l'office de tourisme, en tant qu'agent d'accueil, son transfert à la CCPEVA a été fait de droit au 1er janvier 2018. Il convient à présent de mettre à disposition Anne DUCRETTET de l'OTPEVA à 100% de son temps de travail. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la CCPEVA et l'OTPEVA.

La mise à disposition des deux salariées auprès de l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance a été approuvée par le comité de direction de l'OTPEVA lors de sa séance du 8 janvier 2018. De plus, cette mise à disposition est soumise à l'accord des salariées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition de Mme Marie-Paule CHARPY et de Mme Anne DUCRETTET auprès de l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance selon les conditions définies dans la présente délibération ;**
- **APPROUVE la signature, par Mme la présidente de la CCPEVA, de la convention de mise à disposition de Madame Marie-Paule CHARPY, entre la commune de Thollon-les-Mémises et la CCPEVA, convention annexée à la présente délibération ;**

- **APPROUVE** la signature, par Mme la présidente de la CCPEVA ou son représentant, de la convention de mise à disposition de Madame Marie-Paule CHARPY, entre la CCPEVA et l'OTPEVA, convention annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la signature, par Mme la présidente de la CCPEVA ou son représentant, de la convention de mise à disposition de Madame Anne DUCRETTET, entre la CCPEVA et l'OTPEVA, convention annexée à la présente délibération.

Mme Josiane LEI précise qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables des offices de tourisme ce même jour.

11. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Assainissement – Evacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 (*relatif aux accords-cadres*),

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec minimum et maximum, relatif à l'évacuation, traitement et valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées d'Abondance,

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

Seuil annuel mini ht	50 000,00 €	Seuil mini pour 4 ans ht	200 000,00 € ht
Seuil annuel maxi ht	100 000,00 €	Seuil maxi pour 4 ans ht	400 000,00 € ht

La publication de l'avis a été envoyé au JOUE et BOAMP le 13/11/17,

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-paysevien.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 15/12/17 à 17h,

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 09/01/18 a déclaré 1 candidat admis :

- SUEZ EAU France SAS

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 09/01/18, s'est prononcée sur le choix du titulaire.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la C.C.P.E.V.A. basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1- Prix : montant estimatif de l'offre	50%
2- Valeur technique : capacité à garantir l'exécution dans le respect de la réglementation en vigueur et respecter les délais d'exécution	50%

La Commission de Jugement des Offres, à l'unanimité, a déclaré retenir l'offre de l'entreprise SUEZ EAU France SAS sur la base des seuils mini et maxi repris ci-dessus et sur la base de son B.P.U. L'estimation pour 1 année pour la filière de secours incinération se monte à 79 070,40 € ttc et pour la filière de secours enfouissement à 79 525,80 € ttc.

Considérant ce qui précède,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre du prestataire SUEZ EAU France SAS
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'accord-cadre avec le prestataire cité ci-avant

12. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Assainissement - Evolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 (*relatif aux accords-cadres*),

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec minimum et maximum, relatif à l'évolution des outils d'informatique industrielle et des automates du service assainissement,

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

Seuil annuel mini ht	30 000,00 €	Seuil mini pour 4 ans ht	120 000,00 € ht
Seuil annuel maxi ht	175 000,00 €	Seuil maxi pour 4 ans ht	700 000,00 € ht

La publication de l'avis a été envoyé au JOUE et BOAMP le 31/08/17 et un avis rectificatif a été envoyé au JOUE et BOAMP le 23/09/17.

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-paysevien.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 06/10/17 à 11h30.

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 29/11/17 a déclaré 6 candidat admis :

- CEGELEC Lorraine Alsace, INEO TINEA, CALASYS, HONEYWELL, SEMERU, SPIE SUD-EST

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 09/01/18, s'est prononcée sur le choix du titulaire.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la C.C.P.E.V.A. basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix des prestations sur la base du DQE	35%
Valeur technique sur la base de la trame type	65%

La Commission de Jugement des Offres, à l'unanimité, a déclaré retenir l'offre de l'entreprise CALASYS relative au scénario 1B/2B, sur la base des seuils mini et maxi repris ci-dessus et sur la base de son B.P.U. L'estimation pour 4 années, du scénario de l'offre de base, n° 1B/2B, se monte à 506 657,87 € ht.

Considérant ce qui précède,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre du prestataire CALASYS**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer l'accord-cadre avec le prestataire cité ci-avant**

13. ECONOMIE – Avenant 1 à la convention pour la participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises du Léman

Dans le cadre du projet de création de la pépinière d'entreprises du Léman, les collectivités partenaires se sont engagées dès 2010 dans une première phase expérimentale dans les locaux de l'ancienne communauté de communes des Collines du Léman à Perrignier. Chaque collectivité partenaire participe financièrement aux charges de fonctionnement de la structure, dont l'animation a été confiée à l'agence économique Chablais Léman Développement. La dernière convention couvrait la période 2015-2017.

Les années d'expérimentation ont montré la plus-value de la pépinière pour la création d'entreprises et l'emploi sur le Chablais et les différents partenaires ont validé en 2016 leur participation à l'investissement d'une pépinière définitive et de plus grande capacité. Celle-ci sera située dans la zone de Vongy, à Thonon, dans les anciens locaux de la société Colas. Elle comprendra 15 bureaux et 5 ateliers artisanaux. Les travaux, dont la durée est estimée à 10 mois, devraient s'achever en juin 2019

En attendant la livraison de la nouvelle pépinière, la poursuite de la participation financière à la première phase (structure de Perrignier) s'avère nécessaire afin d'assurer une continuité aux entreprises hébergées. Les entreprises en place à l'achèvement des travaux seront transférées vers la nouvelle structure.

Budget prévisionnel - Fonctionnement de la pépinière phase 1 – 2018-2019 (selon clé de répartition du SIAC)

	Répartition	2018	2019
Thonon Agglo	65,07%	33 829,20 €	34 277,00 €
CCPEVA	34,93%	18 162,10 €	18 402,60 €

TOTAL subventions collectivités	100,00%	51 991,30 €	52 679,60 €
---------------------------------	---------	-------------	-------------

En 2017, le montant de la participation de la CCPEVA était de 19 197,70 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention au fonctionnement de la pépinière du Léman (phase 1) avec Chablais Léman Développement**
- **ACCEPTTE le versement de l'acompte de 50% au titre de la participation 2018**

14. ASSAINISSEMENT - Approbation du règlement du service d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2224-12.

Vu l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Considérant la nécessité de définir par un règlement du service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis de la commission assainissement du 8 décembre 2017.
Ce règlement sera communiqué dans les communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement du service assainissement collectif et son application à l'ensemble du territoire de la CCPEVA**

15. MOBILITE TRANSPORTS – Titre combiné bateau-bus-ski - Avenant à la convention de remboursement passée entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises.

Par délibération n°240-2017-11 du 20 octobre 2017, la CCPEVA a approuvé les termes de la convention la liant aux stations de Bernex et de Thollon-les-Mémises pour la création d'un combiné bateau-bus-ski en partenariat avec la CGN durant l'hiver 2017/2018.

En complément des actions de la CGN, les trois partenaires français ont souhaité lancer une campagne publicitaire dans les Transports Publics Lausannois et sur le réseau social « Facebook » afin de faire connaître cette offre. Le budget cible est de 9 000 € maximum.

Il est convenu que chaque partenaire français finance un tiers du montant final total.
La CCPEVA avancera les fonds puis les deux stations la rembourseront.

Cet accord est à intégrer, par avenant, à la convention initiale. Ainsi, il est proposé de compléter les articles 2 et 3 par le texte souligné figurant en italiques :

« ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES REMONTEES MECANQUES

Dans le cadre du combiné bateau-bus-ski, les RM encaissent respectivement pour le compte de la CCPEVA les recettes de la vente des titres de transports des navettes de bus Evian-Bernex et Evian-Thollon.

D'autre part, les sociétés de remontées mécaniques financent le tiers de la campagne publicitaire.

A réception du décompte final, les RM remboursent à la CCPEVA le produit des recettes des navettes *et le tiers de la campagne publicitaire.* »

« ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCPEVA

La CCPEVA fixe le prix de l'aller-retour à 2 euros par personne pour les deux navettes et *paie les factures de la campagne publicitaire dans une limite de 9 000 €.*

En fin de saison, la CCPEVA émet un titre à l'attention des RM au vu des recettes des navettes respectivement perçues *et du tiers du montant final de la campagne publicitaire* ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention.**

16. MOBILITE – Fixation des tarifs sur le réseau urbain

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-008 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains,
VU le contrat de délégation de service public liant le SIBAT à la société d'exploitation du réseau urbain et notamment l'article 19.1 autorisant l'actualisation de la grille tarifaire en cours de contrat,
VU la délibération du 08 décembre 2017 du SIBAT adoptant une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance qui se substitue ainsi au SIBAT pour les communes desservies par le réseau urbain, il revient à notre collectivité d'adopter les tarifs applicables sur le réseau urbain desservant notre territoire.

Compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire décidée lors du comité syndical du SIBAT du 08 décembre 2017, il est proposé la reconduction de cette grille, récemment adoptée.

Cette nouvelle grille, présentée ci-après, intègre une évolution décidée pour la première fois depuis le passage à l'euro, soit, depuis 2002. Le ticket simple à 1 € depuis 2002 passe à 1.10 €, le ticket double à 1.90 € depuis son introduction en 2015 passe à 2 €. Le carnet à 8.50 € passe à 9 €. Les tarifs des abonnements restent inchangés.

		Tarifs retenus le 08/12/2017	Conditions d'obtention et d'utilisation
Tickets	Moins de 4 ans	Gratuité	Etre accompagné d'une personne majeure
	Ticket détail 1 voyage	1.10 €	Tout public, valable 1h, correspondance gratuite
	Ticket détail 2 voyages	2.00 €	
	Carnet 10 tickets	9.00 €	Tout public, valable 1h, correspondance gratuite
	Ticket groupe (10)	10.00 €	Tout public au-delà de la 9 ^{ème} personne, valable pour un A/R dans la journée
	Ticket journée découverte	Gratuit	Remis aux titulaires d'un abonnement annuel
Abonnements tout public	Abonnement mensuel	23.10 €	Tout public, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel	220.00 €	Tout public, valable 1 an à partir de la date d'achat
Abonnements « jeunes »	Abonnement mensuel « jeunes »	13.70 €	-26 ans, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel « jeunes »	125.00 €	-26 ans, valable 1 an à partir de la date d'achat
	Primaires annuel	48.00 €	Libre circulation en période scolaire pour les primaires
	Primaires annuel Allinges	32.30 €	Libre circulation en période scolaire pour les primaires d'Allinges
	Scolaire annuel	63.00 €	Libre circulation en période scolaire entre 1h avant le début des cours et 1h15 après la fin des cours de l'établissement scolaire fréquenté
Abonnements tarif réduit	Abonnement mensuel tarif réduit	16.50 €	Personnes de 62 ans et plus, handicapés, familles nombreuses, valable 30 jours glissants
	Abonnement annuel tarif réduit	160.00 €	Personnes de 62 ans et plus, handicapés, familles nombreuses, valable 1 an à partir de la date d'achat
Cotisation annuelle	Allobus	15.00 €	Personnes à mobilité réduite et personnes de 70 ans et plus
	Frais de dossier annuels par carte	5.00 €	Frais lors de l'édition des cartes
	Duplicata carte	10.00 €	

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI précise que ces changements administratifs n'ont pas engendré de changements au niveau des usagers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** les tarifs applicables au réseau urbain retenu par le comité du SIBAT du 8 décembre 2017.

17. SENTIERS - Renouvellement de la convention de LOU VIONNETS

Depuis 2017, l'entretien des sentiers sur la vallée d'Abondance est assuré directement par la CCPEVA, par le biais d'agents techniques saisonniers dont l'encadrement est assuré par le responsable du service sentiers.

Sur le territoire du Pays d'Evian, l'entretien est confié à l'association LOU VIONNETS depuis 2007 par le biais de conventionnements et dont le suivi est assuré également aujourd'hui par le responsable du service sentiers.

Le délai de la convention actuelle avec l'association est arrivé à terme au 31 décembre 2017, celle-ci ayant été renouvelée uniquement pour une année (habituellement 3 ans) suite à la fusion des deux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'association a fait part à la CCPEVA dans un courrier du 20 août 2017 de son désir de poursuivre sa mission et de pouvoir régulariser une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette dernière intègre notamment un renouvellement de la convention pour un délai de 3 ans, une augmentation de nombre de jours travaillées de 204 à 256 jours en 2020 afin de prendre en compte l'intégration progressive des itinéraires VTT et équestre, un coût d'entretien journée évoluant de 164,80 € à 175 €, la prise en charge de frais fixes à hauteur de 8 000 €/an (hors remboursement du 4x4 qui prend fin cette année), l'intégration des tâches déjà réalisées par l'association, à savoir la gestion de la base de données SIG (dont la CCPEVA en deviendrait utilisateur), celles liées aux plans de balisage (avec accompagnement technique sur le terrain) et les précommandes de matériel.

Interventions et débats :

M. Max MICHOUD demande s'il y a un contrôle de la CCPEVA sur les travaux effectués.

M. Gérard COLOMER répond que les constats faits sur le terrain font état d'un travail de qualité ; l'association fonctionne beaucoup avec du bénévolat.

M. Jacques BURNET insiste sur l'avantage de Lou Vionnet qui tient précisément dans la mobilisation de ses bénévoles qui sont constamment sur le terrain. Ainsi, ils peuvent constater d'eux-mêmes les éventuels problèmes à remédier, proposant les travaux à réaliser.

M. Gérard COLOMER ajoute toutefois qu'il est important que l'association n'intervienne pas par elle-même et que la CCPEVA soit bien commanditaire des travaux à faire. Dans tous les cas, les échanges avec Lou Vionnet sont cordiaux et se passent bien.

M. Claude RICHARD estime, qu'au regard de la somme déboursée par la CCPEVA, l'association Lou Vionnet réalise du très bon travail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec l'association LOU VIONNETS telle que décrite dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces afférentes

18. SENTIERS - Demande de complément de subvention pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée confiée à un intervenant extérieur.

Dans le cadre de la réalisation des schémas directeur de la randonnée, le département apporte une aide financière aux collectivités à hauteur de 60% du coût HT, plafonnée à 20 000 €.

Antérieurement à la création de la CCPEVA, le département avait accordé aux territoires de l'ex 2CVA (communauté de communes de la vallée d'Abondance) et de l'ex CCPE (communauté de communes du Pays d'Evian) une aide totale de 18 917 € sur un montant subventionnable de 31 526 € pour leur réalisation. A ce jour, 9 458,50 € a déjà été versé par le département.

Suite à la fusion de ces deux structures, c'est la CCPEVA qui doit porter ce schéma directeur pour l'ensemble de son territoire.

Afin de mener à terme ce dossier, et suite à l'analyse des offres du 27 octobre 2017, la Présidente a confié le 14 novembre 2017 cette mission à un prestataire extérieur, M Jean-Pierre VINADIA (« L'Atelier du promeneur »), pour un rendu au printemps 2019. Le montant de cette prestation est de 22 875 € HT, soit 27 450 € TTC.

La CCPEVA ayant décidé de ne plus réaliser le schéma directeur en interne pour le confier à un prestataire extérieur, elle doit renouveler sa demande auprès du département sur un coût minimum de 22 875 € HT. L'aide financière devant être réajustée à 13 725 € HT, et la somme de 9 458,50 € ayant déjà été versée, la CCPEVA devrait donc percevoir au minimum un solde de subvention de 4 266,50 €, une fois le schéma directeur finalisé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réactualisation de la demande de subvention auprès du département pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée confiée à un prestataire extérieur pour un coût minimum de à 22 875 € HT.

19. SENTIERS - Itinéraire bords de Dranse – Demande de subvention au titre du FDDT pour la sécurisation du passage du Rocher de la Bataille.

Le conseil communautaire du 11 décembre 2017 a validé la réactualisation du coût prévisionnel du projet de continuité des bords de Dranse, variantes comprises, pour un montant de 1 526 958 € HT (1 832 349 € TTC),

et dont 232 967.00 € HT sont liés à des travaux de sécurisation par filets de protection sur les communes de BONNEVAUX (environ 90 mètres linéaires de filet) et de VACHERESSE (environ 180 mètres linéaires de filet).

La CCPEVA a la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental 74 sur les fonds départementaux pour le développement des territoires (FDDT) pour les travaux de sécurisation à engager en 2018. Ces travaux concernent le passage du rocher de la Bataille, sur la commune de Bonnevaux, destinés à protéger les futurs promeneurs de potentielles chutes de blocs. Cette protection doit se faire par purge du rocher et pose de filets de protection sur 90 mètres linéaire, ils sont évalués à 94 655€ HT.

Ces travaux de sécurisation n'ont pas été pris en compte lors des demandes précédentes auprès du Département et de la Région car ils résultent de l'étude réalisée par GEOARVE le 29 novembre 2016.

Le plan de financement global des travaux du projet présenté dans la demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant € HT	%
DEPARTEMENT → Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)	47 000 €	50
ETAT (DETR)	23 664 €	25
Total aides publiques	70 664 €	75
AUTOFINANCEMENT (CCPEVA)	23 991 €	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions au titre du FDDT pour les travaux de sécurisation à engager en 2018 sur la commune de Bonnevaux dans le cadre du chemin des bords de Dranse ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

20. DECHETS - TRI SELECTIF - tarifs applicables aux professionnels

Dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de la Vallée d'Abondance et du Pays d'Evian, les tarifs d'accès aux sept déchèteries du territoire doivent être harmonisés.

Il est rappelé que l'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers.

Pour les professionnels, l'accès aux déchèteries est accepté mais l'évacuation de leurs déchets est limitée et facturée selon le volume et la nature.

Après échanges lors de la commission Tri sélectif et déchets du 23 novembre 2017, les propositions de la commission sont les suivantes :

- **Tarifs pour les entreprises du territoire:**

Tarifs professionnels en vigueur en 2016 (€ TTC/m3)	Propositions 2018 (€ TTC/m3)		
	CCPE	Chatel	CCPEVA
Bois	15	5	25
Encombrants	20,4	5	25
Déchets verts	5,1	5	10
Gravats	14,28	5	20

En 2016, les recettes générées par la facturation des professionnels sur les déchèteries de la CCPE s'élevaient à 10 700 € pour un coût réel de traitement de 20 800 €. L'application des nouveaux tarifs, sur la base des mêmes volumes, représenterait une recette annuelle de 20 500€.

- **Tarifs pour les entreprises extérieures au territoire :**

Les professionnels, dont le siège n'est pas situé sur le territoire de la CCPEVA et souhaitant utiliser les déchèteries se verront appliquer un tarif majoré de 50 %, selon le tableau suivant :

Flux	Proposition 2018 (€ TTC/m3)
Bois	40,7
Encombrants	40,7
Déchets verts	16,5

- **Extension** à toute la CCPEVA de la vignette d'accès aux déchèteries, déjà en vigueur sur l'ex-CCPE, gratuite pour les professionnels du territoire.
- **Interdiction** de l'accès à la déchèterie de Vinzier aux professionnels apportant des déchets verts, afin que ces derniers se dirigent directement vers le méthaniseur Terragr'Eau.
- **Limitation des apports des professionnels** afin de maintenir un accès maximal aux particuliers :

	CCPE	CHATEL	SIRTOM	Propositions 2018
Gravats	2 m3/j	10 m3/j	Pas de limitation	2 m3/j
Déchets verts	3 m3/j	10 m3/j	Pas de limitation	3 m3/j
Encombrants	3 m3/j	10 m3/j	Pas de limitation	3 m3/j
Pneus	4u		Pas de limitation	4u
Huiles minérales	10l/j		Pas de limitation	10l/j

Interventions et débats :

M. Renato GOBBER estime préférable que les professionnels déposent leurs déchets verts directement au méthaniseur car il y a moins de transport et, en plus, le site dispose d'un pont bascule permettant de facturer au poids réel.

M. Jean-René BOURON précise que l'estimation de visu par les gardiens de déchetterie n'est pas défavorable aux entreprises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés et les conditions d'application présentées précédemment.

21. DECHET- Répartition des coûts de mise en œuvre des colonnes enterrées et semi-enterrées nécessaires à la collecte des différents flux de déchets.

La communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance assure chaque année l'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées sur l'ensemble du territoire afin de favoriser le regroupement des points de collecte et la mécanisation de la collecte des déchets.

Dans le cadre des actions et pour valider l'avis de la commission fusion qui avait préparé le regroupement des différents services déchets de la vallée d'Abondance- 2CVA et le Pays d'Evian - CCPE, en date du 26 mai 2016 il a été proposé que la CCPEVA prenne en charge les frais de fournitures des colonnes enterrées ou semi enterrées et que les communes gardent à leur charge les dépenses de génie civil nécessaires à l'implantation définitive, dans le respect des accès et de la circulation des personnes à mobilité réduite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des prises en charge financières des coûts d'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées, à savoir :
 - Livraison et fourniture des colonnes enterrées et semi enterrées à la charge de la CCPEVA
 - Génie civil nécessaire à l'implantation définitive, dans le respect des accès et de la circulation des personnes à mobilité réduite, à la charge des communes.

22. ENVIRONNEMENT - Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Par la loi Grenelle 2, ainsi que la loi de Transition Energétique pour la croissance verte, la communauté de communes a l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31/12/2018. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 a modifié les exigences réglementaires pour les plans climat.

Ils sont ainsi devenus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, avec une échéance de réalisation au 31 décembre 2018 et doivent inclure désormais un volet Air.

La communauté de communes a délibéré en avril 2017, sur le lancement de la démarche, il s'agit ici de compléter nos engagements, notamment sur la concertation envisagée.

Le Plan Climat Air Energie Territorial s'inscrit dans la continuité des actions menées notamment pour préserver l'environnement, le cadre de vie et la qualité de l'air par la communauté de communes qui a déjà initié les démarches suivantes :

- Projet de territoire
- Plan biodiversité
- Réalisation du méthaniseur Terragr'Eau

- Schéma de déplacement multimodal
- Opération programmée de l'Habitat

Il s'inscrira également dans la continuité des actions engagées par les communes du territoire, étroitement associées à la construction du programme d'actions et de l'ensemble de l'avancement du dossier.

Pour rappel, le PCAET vise deux objectifs :

L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;

L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Mise en œuvre :

Le PCAET permettra, au sein d'un comité de pilotage mixte regroupant élus, socio-professionnels et acteurs économiques locaux tout en associant les élus municipaux ainsi que les services des communes du territoire dans des groupes de travail afin de co-construire le PCAET sur le territoire, de :

- Réaliser un diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité du territoire,
- Fixer des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Etablir un plan d'actions portées par la CCPEVA sur ses compétences, mais aussi avec les acteurs du territoire volontaire, l'EPCI jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;
- Déterminer les moyens d'évaluation des dites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, à mi-parcours et en fin de parcours ;
- D'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire susceptibles d'intervenir sur ces problématiques.

Pour la mise en place de la démarche, la CCPEVA aura recours au renfort d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée sur une durée initiale d'un an. Le chargé de mission aura en charge au sein du service environnement d'animer le pilotage et les groupes de travail du PCAET, d'identifier et mobiliser les acteurs locaux afin de créer une dynamique locale autour du PCAET, de réaliser le diagnostic, d'identifier les objectifs et de co-construire le programme d'actions et de communiquer sur la démarche. Le recours ponctuel à des prestataires extérieurs peut être envisagé si nécessaire.

Information des personnes publiques associées :

Le préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront les informations jugées utiles à l'élaboration du plan dans un délai de 2 mois.

Seront également informés :

- Le préfet de la Haute Savoie
- Le Président du Conseil Départemental
- Les maires des communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance ainsi que leurs services
- Le Président de la Chambre d'agriculture de Savoie Mont Blanc
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute Savoie
- Le Président de la chambre de Métiers et de l'artisanat de la Haute Savoie
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie présents

Et toute autre structure jugée nécessaire.

Modalités de concertation :

Afin de répondre à l'article R 229-53 du décret 2016-849 du 28 juin 2016, la CCPEVA mettra à disposition du public sur le site internet le projet de PCAET ainsi que les documents nécessaires au projet.

Création d'un groupe de travail :

Afin de mener à bien ce projet un groupe de travail composé d'élus membres du conseil communautaire sera créé et travaillera en lien avec le chargé de mission et le service environnement à l'élaboration des différentes phases du PCAET.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI estime que c'est un projet important et que l'Etat se décharge sur les collectivités.

M. Renato GOBBER précise que les rapports d'analyse de l'air en Haute-Savoie montrent que la qualité est assez bonne dans le Chablais à ce jour mais qu'il n'en reste pas moins nécessaire de se pencher sur le maintien de cette qualité à long terme.

M. Max MICHOUUD s'interroge sur le coût d'un chargé de mission.

Mme Josiane LEI répond que cela représente un coût d'environ 35 000 – 40 000 € charges comprises par an. Ce coût est moins cher qu'un prestataire privé.

M. Jacques BURNET conseille de se rapprocher du SYANE qui a du personnel déjà formé sur la thématique. Il y a déjà des PCAET existant en Haute-Savoie, notamment en vallée de Chamonix.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre, d'information et de concertation proposés au titre du PAECT;
- **APPROUVE** le recours à un renfort pour une durée temporaire d'un an d'un chargé de mission ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **APPROUVE** la sollicitation des subventions correspondantes auprès de l'ADEME, du Conseil Départemental et de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre financeur potentiel.
- **NOMME** des membres du Conseil Communautaire pour participer au groupe de travail :
 - o **Géraldine PFLIEGER**
 - o **Jean-René BOURON**
 - o **Elisabeth GIGUELAY**
 - o **Jean-Marc DAGAN**
 - o **Rénato GOBBER**
 - o **Jacques BURNET**
 - o **Gérard COLOMER**
 - o **Gaston LACROIX**
 - o **Pascal CHESSEL**

23. TOURISME – subvention exceptionnelle office de tourisme d'Abondance

Les associations portant les offices de tourisme existant vont devoir, dans le cadre du solde des dépenses de l'année 2017, continuer à payer des factures qui concerneraient l'exercice 2017, avant leur dissolution.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été présenté un abondement de subventions pour les associations portant les offices de tourisme de Publier et de La Chapelle d'Abondance.

Toutefois, l'association portant l'office de tourisme d'Abondance n'avait pas été prévu alors que la structure va devoir faire face, dans le cadre de sa liquidation, à différentes dépenses début 2018, en particulier suite au départ en retraite d'une salariée.

Pour ce faire, l'association de l'office de tourisme d'Abondance a besoin d'un abondement de subvention de 16 000 € dans le cadre de sa liquidation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'association portant l'office de tourisme d'Abondance.

24. CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Demande de subvention à la DRAC 2018

La somme de 7 500 € peut être sollicitée en 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portant sur l'édition de documents, l'organisation de conférences et la formation des guides-conférenciers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette demande de subvention à effectuer au titre de l'année 2018.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX attire l'attention sur le fait que Mme Sidonie BOCHATON a achevé le diagnostic du patrimoine, en vue de l'extension du label Pays d'art et d'histoire, et présentera son travail en comité de pilotage en date du 24 janvier à 14h30.

Il attire l'attention sur l'importance de se mobiliser dans les commissions Pays d'art et d'histoire car la présence et l'assiduité des élus et un gage de crédibilité vis-à-vis de la DRAC.

En avant l'opéra.

A partir du 26 février, des places pourront être retirées pour la soirée officielle qui se tiendra le 30 mars à 17h30 avec un premier concert dans l'après-midi.

Ce projet a été sélectionné par la DRAC dans la catégorie « audace culturelle ».

Il sera présenté le 26 mars à Paris.

Question diverses

Du 17 au 24 mars se tiendra la semaine de la schizophrénie. L'harmonie d'Evian donnera un concert le 31 mars et 1 € par place sera versé au profit de la lutte contre cette maladie.

M. Renato GOBBER attire l'attention sur la vignette Crit'air. Elle n'est pas obligatoire sur le territoire de la CCPEVA mais il est important d'avoir cette vignette si l'on est amené à aller dans une ville qui l'exige. Cette vignette est de 4 € et est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 16h40.

Le secrétaire de Séance
Justin BOZONNET



La Présidente
Josiane LEI


